Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260910-10052026-DE

IRODOUËR
Entre ville et campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 4 septembre 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 4 septembre 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 18
votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.
Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, M. Benoît DASSÉ, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTÉE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.
Était représenté : /
Était excusé : M. Devrig GUIHO
Le Conseil municipal a choisi Madame Sandrine GUILHEM comme secrétaire.

Délibération n° 10-05-2026
Objet : Personnel communal : création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget adopté par délibération n°05-11-2026 du 16 avril 2026,
Vu la délibération du 6 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la fréquentation à la bibliothèque municipale.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260910-10052026-DE

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème) pour exercer les fonctions de responsable de la bibliothèque.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience similaire au sein d'une bibliothèque municipale.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 6 décembre 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECICDE de créer un emploi permanant d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème).
DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.
MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Emplois permanents	
Filière administrative	
- Directeur général des services	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 1ème classe	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste à 17,5 h
- Adjoint administratif	1 poste à 35 h
Filière technique	
- Adjoint technique principal de 1ère classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	2 postes à 35 h 1 poste à 28,5 h
- Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à 35 h 1 poste à 26,25 h
- Adjoint technique	1 poste à 35 h 1 poste à 28,5 h 1 poste à 18 h 1 poste de 10,5 h
Filière sociale	
- Adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste à 35 h
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation	1 poste de 33,5 h
Filière animation	
- Animateur principal de 2ème classe	1 poste de 35 h
- Animateur	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste de 35 h 1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 poste de 32 h 2 postes de 27 h 1 poste de 19.75 h 1 poste de 18 h

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260910-10052026-DE

- Adjoint d'animation	3 postes à 35 h 1 poste à 30 h 1 poste à 28 h 2 postes à 27 h 2 postes à 15 h 1 poste à 8,5 h
Filière culturelle	
- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1 poste de 30 h
- Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1 poste de 30 h
- Adjoint du patrimoine	1 poste de 30 h
Emplois non permanents	
- Emplois non permanents - Contrats Aidés	2 postes au service enfance, 1 au service ménage/restauration 1 poste de 20 h

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

La secrétaire de séance,
Sandrine GUILHEM.